



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2014

VILLE DE GIF

Objet : Question III-2 de l'ordre du jour
Règlement Local de Publicité – Mise en œuvre de la procédure d'élaboration et
définition des modalités de la concertation
(2014-12-16-DCM 133)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette légalement convoqué s'est réuni à la mairie le 16 décembre 2014 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENTS :

M. BOURNAT, maire,
M. ZIGNA, Mme MERCIER, M. BARRET, (*à partir de la question III-1 incluse*), Mme BALE,
M. BERTSCH, Mme LAPOUMEYROULIE, M. CAUCHETIER, Mme FAURIAUX-REGNIER,
M. VALADE, Mme LAURENT, adjoint(e)s au maire,
M. HAVEL, Mme ABRIAL, Mme RAVINET, conseillers(ères) municipaux(ales) délégué(e)s,
M. VALENTIN, conseiller municipal délégué chargé de mission,
M. FAUBEAU, Mme MÖRCH, conseillers(ères) municipaux(ales),
M. FASOLIN, conseiller municipal délégué,
Mme DAMIENS, Mme ASMAR, M. DUPUY, Mme de ROCQUIGNY, Mme BOUCHEROY,
M. BARDOU-GEORGES, Mme MONTHIEU, conseillers(ères) municipaux(ales),
Mme BAUDART, conseillère municipale déléguée,
M. ROMIEN, M. PERE, M. PEGON, M. ROMAIN, M. VILLARD, Mme FORNASIERI,
M. GONTHIER, conseillers(ères) municipaux(ales),

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

M. BARRET, adjoint au maire (*jusqu'à la question II-1 incluse*), M. BILLY, Mme BILLÈS, conseillers(ères)
municipaux(ales),

ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE : Néant

- Soit 32 conseillers(ères) municipaux(ales) présent(e)s, *jusqu'à la question II-1 incluse*
- Soit 33 conseillers(ères) municipaux(ales) présent(e)s, *à partir de la question III-1 incluse*
- Soit 35 conseillers(ères) municipaux(ales) présent(e)s ou représenté(e)s

SECRETAIRE : M. ROMIEN

« Le maire de Gif-sur-YVETTE certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la mairie et de la mairie annexe, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales ».

URBANISME et ENVIRONNEMENT – Règlement Local de Publicité – Mise en œuvre de la procédure d’élaboration et définition des modalités de la concertation

Le Conseil municipal,

- sur rapport de madame BALE,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants,
- VU les dispositions du Code de l'urbanisme en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- VU la loi Engagement National pour l'Environnement n° 2010-78 du 12 juillet 2010,
- VU l'avis de la commission urbanisme et environnement du 3 décembre 2014,
- CONSIDERANT que dans l'intérêt de la préservation de la qualité paysagère du territoire de la commune, il convient d'adapter les règles nationales applicables à la publicité et aux enseignes au contexte territorial, afin de garantir et de valoriser la qualité du cadre de vie existant, tant en entrée de ville qu'en son centre,
- CONSIDERANT par conséquent, qu'il y a lieu d'élaborer un Règlement Local de Publicité,

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité sur le territoire communal,
- PRÉCISE les objectifs poursuivis par l'élaboration du Règlement Local de Publicité, à savoir de :
 - . adapter au contexte local les règles nationales en matière de publicité et d'enseignes, prévues par le Code de l'environnement,
 - . se prémunir des nuisances visuelles pour améliorer le cadre de vie et la qualité paysagère de la commune,
 - . renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale de la commune tout en préservant le patrimoine bâti et naturel qui participe à l'image de la commune et au cadre de vie des habitants,
 - . gérer et encadrer les dispositifs d'enseignes et de publicité sur le territoire communal,

- **DECIDE** que la concertation sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

. un registre sera tenu à la disposition du public en mairie afin qu'il puisse exprimer librement ses avis, observations et remarques sur le projet,

. une information à différentes étapes de l'élaboration du Règlement Local de Publicité sera effectuée par voie de presse dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,

. une adresse e-mail destinée exclusivement à la concertation sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité et ayant qualité de registre, sera mise en place,

. une information sera effectuée sous la forme d'une exposition publique en mairie,

. des présentations publiques suivies de débats seront organisées,

. des réunions de travail avec les professionnels et associations concernés par la règlementation des enseignes,

- **SOLLICITE** de l'Etat, l'octroi d'une dotation destinée à couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du Règlement Local de Publicité,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au préfet de l'Essonne et notifiée aux présidents du Conseil régional, du Conseil général, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la chambre de commerce et de l'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre de l'agriculture, du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévus aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme.

Le maire,

Michel BOURNAT

Rendue exécutoire par :
- la transmission en préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20141216-2014-DCM133-DE
Date de télétransmission : 18/12/2014
Date de réception préfecture : 18/12/2014